

ANNEXE IV

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BREVET DES MÉTIERS D'ART VERRIER DÉCORATEUR		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
Épreuves	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée
Domaine A 1					
E 1 : Epreuve professionnelle et technologique	8	CCF		Ponctuel pratique	De 22 à 30h
E 2 : Mathématiques / Physique et Chimie	3	Ponctuel écrit et pratique	2 heures	Ponctuel écrit et pratique	2 heures
E 3 : Présentation d'un dossier de réalisation	4	Ponctuel oral	30 min (a)	Ponctuel oral	30 min (a)
Domaine A 2					
E 4 : Français, Histoire, Géographie, Education civique	3	Ponctuel écrit	4 heures 30	Ponctuel écrit	4 heures 30
E 5 : Langue vivante	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (b)
Domaine A 3					
E 6 : Culture artistique	3	Ponctuel écrit	2 heures	Ponctuel écrit	2 heures
E 7 : Arts appliqués	6	Ponctuel écrit	8 heures	Ponctuel écrit	8 heures
Domaine A 4					
E 8 : Éducation physique et sportive	1	CCF		Ponctuel pratique	

CCF : Contrôle en cours de formation

(a) : épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation

(b) : épreuve orale précédée de 5 minutes de préparation